

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2007/C 172/06)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative monégasque de 2 euros destinée à la circulation

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: Monaco

Objet de la commémoration: 25^e anniversaire de la mort de la Princesse Grace

Description du dessin: La partie interne de la pièce représente l'effigie de la Princesse Grace, de profil à gauche. La légende «MONACO», suivie de la marque monétaire, de l'année «2007» et de la marque du responsable de l'atelier de gravure, est inscrite en arc de cercle en bas à droite de la partie interne. Le nom de l'artiste (R.B.BARON) est inscrit sous la chevelure de la Princesse. L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: max. 20 001 pièces

Date d'émission approximative: juillet 2007

Gravure sur tranche: 2 ★★, répété six fois, orienté alternativement de bas en haut et de haut en bas.

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).